

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« pilotées »

le mot :

« conduites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.